

L'Église était en paix..., s'édifiant et marchant dans la crainte du Seigneur, et elle s'accroissait par l'assistance du Saint-Esprit. Actes 9.31.



ÉTHIQUE INTER ÉGLISES de l'AÉBÉQ FACE AU TRANSFERT DE MEMBRES

INTRODUCTION

Il est fréquent, le dimanche matin, de voir apparaître des chrétiens venant d'autres Églises, afin de se joindre à notre assemblée. Que faire alors? Comment l'intégration devrait-elle se faire? Comment éviter des situations conflictuelles avec l'autre Église? Bien d'autres questions peuvent surgir en pareil cas.

Les réflexions suivantes doivent être comprises comme un guide et non des lois rigides. En effet, ces situations soulèvent des éléments difficiles pouvant nous pousser dans un sens ou dans l'autre. Heureusement, il y a des principes bibliques et éthiques qui sont permanents, bien qu'ils puissent être appliqués de différentes manières.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Christ, d'une façon souveraine, ajoute les croyants à son Église.
2. Étant ses serviteurs, nous devons constamment rechercher à favoriser la paix fraternelle et l'unité spirituelle en Christ avec tous ceux qui sont impliqués dans le transfert d'un membre.
3. Les Églises sœurs doivent se respecter mutuellement dans l'exercice de leur service de l'Évangile et surtout dans les cas de transferts de membres.
4. Chaque croyant est premièrement encouragé à demeurer fidèle à son Église locale.
5. Personne ne doit inciter sciemment un membre d'une Église locale à quitter son Église pour se joindre à la sienne.

PRATIQUE

1. Si un membre d'une Église quelconque désire se joindre à une autre Église, les dirigeants de cette dernière doivent aussitôt que possible communiquer avec les responsables de son Église.
2. S'ils sont au courant de ses intentions et le bénissent, le membre doit être accueilli avec joie et simplicité, au nom du Seigneur.
3. S'il y a des conflits non réglés avec son ancienne Église (frustrations, amertume, etc.), l'Église qui le reçoit doit exiger fraternellement, avec douceur et amour, qu'il cherche à faire tout en son pouvoir pour régler les problèmes et quitte en paix si tel est son désir. L'Église hôte doit être témoins de ces efforts honnêtes.
4. Si tout se passe bien, les responsables de son Église d'origine devraient alors laisser aller en paix ce membre, en respectant sa décision de quitter pour se joindre à une autre Église.
5. L'Église qui accueille doit s'efforcer à rechercher l'accord de l'autre Église, si possible par une lettre de recommandation, avant de recevoir officiellement les croyants concernés comme membres.

L'Église était en paix..., s'édifiant et marchant dans la crainte du Seigneur, et elle s'accroissait par l'assistance du Saint-Esprit. Actes 9.31.

MEMBRE DISCIPLINÉ

1. En principe, une Église doit être solidaire et respecter toute Église évangélique dans l'application d'une discipline biblique envers un de ses membres.
2. Si un membre excommunié par son Église visite une autre Église, il est essentiel de communiquer sans tarder avec les conducteurs de cette Église.
3. Évidemment, l'Église qui reçoit le membre doit laisser toute liberté aux responsables de l'autre Église de chercher à gagner le membre. Il est préférable de rester discrètement à l'écart de ce processus, sauf en cas d'abus évident de conduite de la part d'une des deux parties, ou suite à l'invitation de l'un ou l'autre des deux parties
4. Malheureusement, en plus de tout ce qui est écrit plus haut, comme il arrive parfois que la discipline ecclésiastique soit mal comprise en matière d'autorité, l'Église recevant le membre cherchera à obtenir des explications précises de l'autre Église au sujet des enjeux de cette discipline. Exemple : La nature de la faute reprochée, les preuves, le processus suivi par les responsables, etc., (Mt 18). Si les deux Églises n'arrivent pas à dialoguer de façon efficace, il sera indiqué de contacter le directeur pastoral de l'Association afin d'aider dans le processus de conciliation entre les deux Églises.
5. L'Église qui reçoit le membre cherchera à aider le coupable à s'humilier, se repentir de son péché et réparer, pour autant que ce soit possible, le mal qui a été fait. Si le membre ne manifeste pas clairement une bonne volonté dans ce sens, selon ce que l'Église jugera bon, il sera soit invité à ne plus se présenter à l'Église ou restera comme simple adhérent, en vue d'une restauration éventuelle.
6. Si le membre démontre une repentance évidente pour tous, s'il a demandé pardon à tous ceux qu'il a offensés et a assumé honorablement des conséquences résultant de sa faute, alors il pourra être reçu fraternellement au sein de la nouvelle assemblée, même si l'autre Église refuse de lever la discipline. Dans ce cas, cette Église est coupable de désobéissance aux commandements de Christ en matière de pardon et de restauration envers celui qui a péché. Évidemment, tout ce qui est raisonnable doit être fait pour convaincre cette Église de pardonner à ce membre.